

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Neuville, tenue le lundi le 8 janvier 2024, à 19 h 37, à la salle Plamondon de l'hôtel de ville.

Sont présents : Monsieur le maire, Bernard Gaudreau, président

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Serge Beaulieu
Luc Bertrand
Luc Delisle
Anne-Sophie Paquet
Simon Sheehy
Denise Thibault

Sont également présentes : Mme Marie-Krystine Beauregard, directrice générale et greffière
Mme Sabrina Fiset, directrice des loisirs et de la culture

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 37.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-01-05 Sur proposition de monsieur Simon Sheehy, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

24-01-06 4.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023

Sur proposition de monsieur Luc Delisle, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 4 décembre 2023, tel que rédigé.

24-01-07 4.2. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023

Sur proposition de monsieur Serge Beaulieu, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville tenue le 18 décembre 2023, tel que rédigé.

24-01-08 4.3. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2023

Sur proposition de madame Anne-Sophie Paquet, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville tenue le 21 décembre 2023, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

24-01-09

5.1. Abolition d'un poste cadre intermédiaire à temps partiel

CONSIDÉRANT la réorganisation, l'identification ainsi que le comblement des besoins de main-d'œuvre de l'administration de la Ville de Neuville ;

CONSIDÉRANT les récentes embauches au sein du Service des loisirs et de la Culture ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise l'abolition du poste de coordonnateur des loisirs et de la culture, à temps partiel, à raison d'au plus 10 heures ;

QUE la présente résolution remplace la partie de la résolution 23-09-121 traitant de ce poste, et qu'elle soit effective à partir du 8 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

24-01-10

7.1. Approbation de l'offre de service de la firme Stantec pour le raccordement de l'eau potable au garage municipal

CONSIDÉRANT QUE le garage municipal ne dispose pas d'une alimentation en eau potable adéquate;

CONSIDÉRANT QU'un projet de construction d'une nouvelle caserne incendie annexée au futur garage municipal est en début de processus afin de répondre aux besoins des deux services;

CONSIDÉRANT QUE l'alimentation en eau potable nécessite de traverser la voie ferrée propriété de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN);

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Ville de présenter un projet au CN ainsi qu'un plan détaillé scellé par un ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'offre de services de l'entreprise Stantec et des livrables attendus;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise l'offre de service de la firme Stantec pour l'élaboration des plans et devis pour l'approbation au CN ainsi que pour le prolongement des conduites d'eau potable et d'égout sanitaire à partir de la rue Delisle;

QUE les livrables attendus soient réalisés au printemps 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

24-01-11

8.1. Dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 134, rue de l'Anse (lot no 3 832 890)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise l'immeuble situé au 134, rue de l'Anse, lot no 3 832 890;

CONSIDÉRANT QUE le requérant s'adresse à la ville afin d'obtenir une dérogation mineure visant à autoriser la reconstruction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée avec une pente de toit de 0%, (toit plat);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no 104 de la Ville de Neuville, article 6.3.3.2, exige une pente de toit minimale de 20%;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié en conformité de la Loi ;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a également analysé la demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,

QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 134 rue de l'Anse, le lot no 3 832 890, afin de permettre la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée avec une pente de toit de 0% (toit plat) au lieu d'une pente minimale de 20% prescrit à l'article 6.3.3.2 du règlement de zonage no 104 de la Ville de Neuville.

QUE la demande de dérogations mineure est autorisée sous réserve du respect de l'ensemble des règlements municipaux qui pourraient s'appliquer, dans le cadre de la réalisation du projet de construction global.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-01-12

8.2. Dérogation mineure concernant l'immeuble résidentiel du 167 rue des îlets (lot 3 833 225)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise l'immeuble situé au 167, rue des îlets, lot no 3 833 225;

CONSIDÉRANT que le requérant s'adresse à la ville afin d'obtenir une dérogation mineure visant à autoriser l'implantation du garage construit de bonne foi en 1996 et qui ne respecte pas la marge de recul avant minimale du règlement de zonage en vigueur de l'époque no 168 puisque situé à 7,24 mètres de la ligne de propriété au lieu de 7,5 mètres

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure proposée ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure proposée ne cause aucun impact visuel et que ladite dérogation représente un écart de 3.5 % de la norme ce qui est peu significatif;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié en conformité de la Loi ;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a également analysé la demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde la demande de dérogation mineure pour l'immeuble résidentiel sis au 167 rue des îlets afin de permettre une marge de recul avant de 7,24 mètres du bâtiment principal (garage attenant à l'immeuble) plutôt que le 7,5 mètres prescrit, soit une dérogation de 0,26 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-01-13

8.3. Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble résidentiel du 1203 rue des Cèdres (lot 3 507 688)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise l'immeuble situé au 1203 rue des Cèdres, lot 3 507 688;

CONSIDÉRANT que le requérant s'adresse à la ville afin d'obtenir une dérogation mineure visant à autoriser la hauteur de la résidence à 6,3 mètres au lieu de 6 mètres comme prescrit à l'article 6.3.2.1 du règlement de zonage 104, soit une dérogation de 0,3 mètre sur la hauteur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a obtenu un permis de construction no 2023-00209 pour l'agrandissement de l'immeuble résidentiel;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié en conformité de la Loi ;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a également analysé la demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC DELISLE ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde la demande de dérogation mineure pour l'immeuble résidentiel sis au 1203 rue des Cèdres, lot no 3 501 688 afin de permettre une hauteur maximale au bâtiment principal de 6,3 mètres au bâtiment au lieu de 6,0 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

24-01-14

9.1. Autorisation de passage et d'utilisation d'un drone du 1000km du Grand défi Pierre Lavoie

CONSIDÉRANT QUE le Grand défi Pierre Lavoie élira domicile dans la Ville de Québec, plus précisément sur le campus de l'Université Laval, qui deviendra le centre névralgique de l'événement.

CONSIDÉRANT QUE 230 équipes de 5 cyclistes parcourront 1000 km qui seront segmentés en 13 étapes.

CONSIDÉRANT QU'à travers ces étapes, les cyclistes sillonneront à vélo la région de la Capitale-Nationale et des environs et reviendront toujours au même point de départ.

CONSIDÉRANT QUE le convoi circulera à Neuville lors de cet évènement et ce, sous escorte policière pour permettre le passage aux arrêts et aux feux de circulation de façon continue et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE le Grand Défi Pierre Lavoie se déroulera les 14-15 et 16 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de drones est prévu pour filmer l'événement, que les partenaires retenus sont des professionnels certifiés par Transport Canada et que tous les vols de drones effectués seront coordonnés avec les autorités aéroportuaires et en respect des lois et règlements en vigueur au Canada concernant notamment le vol d'aéronefs non habités, la vie privée et la sécurité d'autrui.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la directrice des loisirs et de la culture à confirmer pour et au nom de la ville de Neuville l'autorisation de passage du Grand défi Pierre Lavoie ainsi que l'utilisation de drones, sur réception de la preuve d'assurance responsabilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SERVICE DES FINANCES

24-01-15

10.1. Dépôt des comptes du mois de décembre 2023

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de décembre 2023, au montant total de 782 402.46 \$ et sur proposition dûment appuyée de monsieur Serge Beaulieu, ils l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Marie-Krystine Beaugard, directrice générale et greffière de la Ville de Neuville, certifie la disponibilité des crédits pour payer les dépenses au montant total de 782 402.46 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 9e jour de janvier de l'an 2024.

Marie-Krystine Beaugard, directrice générale et greffière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. GREFFE

24-01-16

11.1 Participation des membres du conseil municipal à la MRC de Portneuf

CONSIDÉRANT QUE l'intérêt manifesté des membres du conseil municipal de la Ville de Neuville à participer au Conseil des maires de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE leur participation représente une activité de formation et de représentations importantes pour le bénéfice de la Ville de Neuville;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de s'assurer d'une présence équitable, et ce, en fonction des besoins et des disponibilités des membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la participation des membres du conseil municipal soit mesdames Anne-Sophie Paquet et Denise Thibault, ainsi que messieurs Serge Beaulieu, Luc Bertrand, Luc Delisle et Simon Sheehy, au Conseil des maires de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

24-01-17

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour, sur proposition de madame Anne-Sophie Paquet, le président lève la séance à 19 h 54.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, président et maire, reconnaît avoir signé l'ensemble des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Marie-Krystine Beauregard
Directrice générale et greffe